

REPONSE DE

**Monsieur Patrick CESARI
Président de la CARF**



COMMUNAUTÉ
DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Chambre Régionale des Comptes
Provence - Alpes - Côtes d'Azur

du 13 JUN 2008

N° 1472 bis
Courrier Arrivée

MENTON, le 10 Juin 2008

Monsieur Bertrand SCHWERER
Président de la Chambre Régionale
des Comptes de PACA
17, Rue Pomègues
13295 MARSEILLE Cedex 08

Nos réf. :

DD/MC

Vos réf. :

Greffe/JLA/SR/n° 0961

lettre recommandée avec AR n° 77573025UFR

Objet :

Rapport d'observations définitives sur la gestion
de la C.A.R.F. (Alpes-Maritimes)
à compter de l'exercice 2002

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 30 Avril dernier et à laquelle j'ai répondu par courrier en date du 23 mai 2008.

Pour une lecture plus facile, je vous avais transmis toutes les précisions que je souhaitais apporter directement sur le rapport d'observations définitives mais selon votre demande, je vous adresse, ci-dessous, par courrier séparé les précisions apportées antérieurement.

Page 2

1.1.1 – Le périmètre de la CARF n'est pas continu

Il faudrait lire : *le périmètre de la CARF est continu, mais Castellar est enclavé.*

1^{er} paragraphe : Castellar est limitrophe des communes de Sainte Agnès et de Castillon

il faut lire : *Castellar est limitrophe de l'Italie et de la Commune de Castillon.*

A la fin de ce paragraphe, il y a lieu d'ajouter : elle est donc complètement « enclavée » à l'extérieur de la CARF. La commune de Castellar souhaite après les dernières élections municipales rejoindre la CARF.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Beausoleil • Castillon • Gorbio • Menton • Moulinet • Peille • Roquebrune-Cap-Martin • Sainte-Agnès • Sospel • La Turbie

ADMINISTRATION
Ecole de l'Hôtel de Ville
5, rue St Charles
06500 MENTON

Tél 04 92 41 80 30
Fax 04 92 41 80 40
direction.generale@carf.fr
www.riviera-francaise.fr

SIÈGE
17, rue de la République
BP 69
06502 MENTON Cedex

Toute correspondance doit être adressée 5 rue St Charles - 06500 MENTON

Page 3

1.1.2 : Titre : Le périmètre de la CARF a fait l'objet de contentieux.

Lire : *L'extension du périmètre de la CARF...*

A la fin du 1^{er} paragraphe : à la place de : « par arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille et du Conseil d'Etat, respectivement le 21.02.2005 et 22.03.2006, lire : *la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 21.02.2005 qui a estimé qu'il fallait suivre l'avis des élus de Cap d'Ail et du Conseil d'Etat, le 22.03.2006 qui a estimé qu'il n'y avait pas de moyen de cassation.*

1.2.1 – Les compétences du SIVOM du canton de Sospel :

La CARF s'est accompagnée de la suppression du SIEP remplacé de fait par un syndicat mixte :

lire : *la CARF s'est accompagnée de la suppression du SIEP, remplacé par le SCOT, Syndicat Mixte de la Riviera Française et de la Roya.*

A la fin du paragraphe, il y a lieu d'ajouter la phrase suivante : *le SIVOM de Sospel qui avait la compétence collecte et traitement des ordures ménagères n'a plus exercé cette compétence après la création de la CARF.*

Le Président du SIVOM nous a informé qu'il allait demander la modification des statuts du SIVOM au cours d'une prochaine réunion – Pièce jointe n° 1.

Page 6

3^{ème} paragraphe – après l'instauration de ce veto revient en pratique à vider l'exercice d'une compétence obligatoire de la communauté et de ses effets, ajouter : *il y a lieu de constater qu'à ce jour, aucune commune ne s'est opposée par délibération de son Conseil Municipal à un projet initié par la CARF et que tous les projets ont été acceptés à l'unanimité des membres composant le Conseil Communautaire.*

2.2 – Le Conseil de Développement :

Ajouter à la fin du 3^{ème} paragraphe : *Il a été mis fin à cette convention en 2007.*

Page 7

A la fin du 1^{er} paragraphe, précisant les noms des douze communes, il y a lieu d'ajouter : *faisant partie du SIEP depuis 1992. Le SDAU était sur le point d'être approuvé par le Syndicat.*

Page 10

a) « une convention opérationnelle »

Ajouter à la fin du 5^{ème} paragraphe un appel d'offres a été lancé par le l'EPF PACA. 3 groupes de promoteurs investisseurs ont été sélectionnés, le lauréat devrait être choisi en septembre prochain.

6.1.2 – le pôle de Sospel :

ajouter à la fin du paragraphe :

l'appel à candidature auprès d'aménageurs a été lancé, le choix devrait intervenir fin mai 2008.

Page 11

1^{er} paragraphe : après : cette zone d'activité pourra être réalisée avant la fin du 1^{er} semestre 2008,

il y a lieu d'ajouter : *dès lors que la commun de Peille aura décider de céder ou de louer, à la CARF ou aux entreprises, les terrains dont elle est propriétaire.*

6.1.4 : Le pôle La Turbie et Peille :

Il y a lieu d'ajouter :

Il devrait faire appel à une coordination entre la CARF, le Département des Alpes-Maritimes, la Principauté de Monaco et l'exploitant de la carrière.

Ce projet dont la réalisation est prévue à moyen terme nécessite une inscription dans le SCOT en cours d'études.

6.2 – Aménagement de l'espace communautaire

A la fin du paragraphe, au lieu de : selon la CARF, le Syndicat mixte a approuvé le diagnostic et doit approuver prochainement son PADD,

Il y a lieu de lire : *le Syndicat mixte a approuvé le diagnostic et doit approuver avant la fin de l'été 2008 son PADD.*

Page 12 –

7.1 : Evolution budgétaire

Paragraphe 1 – après : prise en charge des intérêts du capital de la dette,

il y a lieu d'ajouter : *à noter que la CARF n'a contracté aucun emprunt depuis sa création.*

A la fin du paragraphe,
il y a lieu d'ajouter : *à ce jour la CARF possède des excédents dont le montant cumulé est de 6,5 millions d'euros destinés en priorité au financement des investissements et à leur gestion.*

Page 13

7.2.2 – Les dépenses d'investissement

Il y a lieu d'ajouter à la fin du paragraphe :

il (le taux de réalisation) s'explique par la nécessité de réaliser des études sur chaque projet à l'échelle de la Communauté et sur les délais nécessaires à la mise en place des plans de financement dont une partie provient d'autres collectivités (Région et Département).

Page 14

A la fin du paragraphe, après opérations ponctuelles d'aménagement,
il y a lieu d'ajouter :

et montrer à tous les administrés que la CARF pouvait également apporter des aides à la réalisation d'investissements communaux. Le montant des excédents constaté en 2006 permettait cette décision, puisqu'elle ne déséquilibrait pas les budgets des exercices à venir.

Souhaitant que ces précisions puissent être apportées au rapport d'observations définitives et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Patrick CESARI.



Jean-Mario LORENZI
Conseiller Général des
Alpes Maritimes
Maire de Sospel

à

MAIRIE de SOSPEL
1, Place Saint Pierre
06380 SOSPEL

Tél. : 04 93 04 33 00
Fax : 04 93 04 33 19

Monsieur Patrick CESARI
Président de la CARF
17 rue de la République
B.P. 69
06502 MENTON CEDEX

Objet : Observations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président,

Je vous informe par la présente que le SIVOM du Canton de Sospel a bien dans ses statuts la possibilité d'exercer la compétence relative aux ordures ménagères (collecte, transport, ...).

Je tiens à vous préciser que depuis l'intégration de la Commune de Sospel au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) cette compétence a été transférée de plein droit à cette EPCI et que le SIVOM du Canton de Sospel n'a plus jamais exercé cette compétence « ordures ménagères » dévolue à la CARF.

Je vous informe que je vais procéder à la modification des statuts du SIVOM du Canton de Sospel afin d'enlever cette compétence au SIVOM.

Espérant avoir répondu à vos attentes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à SOSPEL, le 23 mai 2008

Le Maire,

Jean-Mario LORENZI

